

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-333/T319

Nos réf. : CD/AF/ODP/cj

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE D'AIX LES BAINS DU 2 AU 27 SEPTEMBRE 2024 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise CECCON,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux de raccordement ENEDIS et de revêtement bitumineux, réalisés par l'entreprise **CECCON et ses sous-traitants**, sont autorisés sur le domaine public, **route d'Aix les Bains, à l'intersection avec le chemin de la Prairie, sur le trottoir, du lundi 2 septembre au vendredi 27 septembre 2024, entre 9h et 16h.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat, régulée par des feux tricolores, au lieu et pendant la durée des travaux.

Alinéa 1 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton le long et aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise CECCON.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise susmentionnée.



Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental,
- Direction des Services Techniques,
- CECCON,
- ENEDIS,
- La presse.

